

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°21/2019/CTE

Subdivision Administrative des îles du Vent

ARRIVÉE LE

14 MARS 2019

N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	01/03/2019
Date d'affichage	01/03/2019
Date de séance	06/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 17 heures.

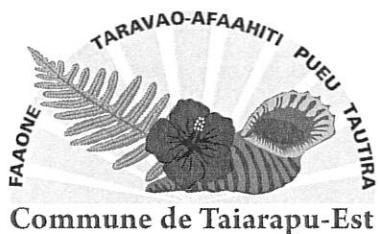
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 28/02/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	17	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	09	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	07	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	24	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint		X	Sulia TOTELA	X	
Pour	24	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint		X	Moana LEHARTEL	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°21/2019/CTE Portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent.	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Eugène TETUANUI		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X				X	
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRIA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELA Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH		X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°21/2019/CTE**

OBJET : Portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La présente délibération vous propose la création d'un poste d'« agent technique polyvalent ».

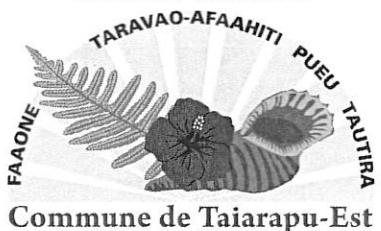
Cette création est motivée par une diminution d'effectif au sein du service technique, engendrée par l'inaptitude d'un agent qui a dû être affecté à d'autres missions.

Ce poste correspond à un emploi du cadre d'emplois « exécution », du cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), de la « spécialité technique », au grade d'« agent ».

L'agent aura pour mission principale, la réalisation de l'essentiel des interventions et missions rentrant dans le champ d'action des services techniques de la commune. Cet emploi pourra évoluer en fonction des responsabilités qui seront confiées à l'agent.

Ce poste sera pourvu par voie de mutation interne.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de Taiarapu-Est

DELIBERATION N° 21/2019/CTE du 06/03/2019

Portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 5 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu la fiche de poste relative à un agent technique polyvalent ;
- Vu les nécessités de service ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 06/03/2019

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h) afin de réaliser les missions telles que définies dans la fiche de poste.

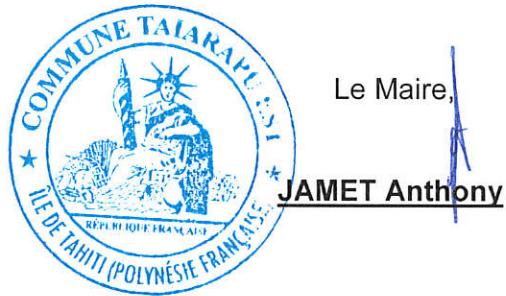
Article 2 : L'emploi correspond à un emploi du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, de la spécialité technique, au grade d'agent.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le.....14.MAR.2019.....



Agent technique polyvalent

IDENTIFICATION DE L'AGENT

Nom		Spécialité	Technique
Nom marital		Cadre d'emploi	Exécution
Prénoms		Grade	Agent
Date et lieu de naissance		Echelon	
Statut	FPC		
Diplôme			
Date d'embauche		Date de la prise du poste	
Date d'intégration ou de titularisation			

PRESENTATION DU SERVICE

Service de rattachement du poste	TECHNIQUE	HIERARCHIE	
		N+1	Chef d'équipe
Mission principale	Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune	N-1	
Spécificités du poste	Polyvalence	Temps de travail	39 heures hebdomadaires
Missions et activités	<p>Propreté des espaces publics, sites communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préparer le matériel nécessaire lié à son activité – Entretien des espaces verts communaux – Nettoyage des locaux administratifs, techniques – Entretien courant et rangement du matériel utilisé – Ramasser et trier les déchets – Respecter les règles de sécurité (mise en place de la signalétique sur la voie publique) <p>Travaux divers d'entretien et de construction des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effectuer des travaux courants de maçonnerie, plomberie, peinture, etc... – Nettoyer les gouttières, curer les caniveaux 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Déboucher les fosses d'eaux usées et vannes – Respecter les règles de sécurité sur les chantiers – Veiller à la propreté du chantier après chaque intervention <p>Travaux de manutention</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assurer la livraison de matériels divers (tables, chaises, chapiteaux,...) – Assurer le montage et démontage des chapiteaux – Entretenir et nettoyer le matériel mis à disposition
Contraintes du poste	Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé ; Gestes répétitifs ; Port occasionnel de charges
Activités secondaire éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> – Cimetière : creuser et fermer les fosses – Voirie : bitumage (nids de poule) – Entretien de la voirie, nettoiement, curage des fossés

COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

SAVOIR	Techniques de maçonnerie, peinture de menuiserie et de soudure; Techniques d'entretien du système électrique et du système de plomberie ; Techniques et pratiques locales d'entretien des espaces verts (tonte, élagage, taille douce, arrosage, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires, techniques alternatives au désherbage chimique, techniques de plantation ...) ; Techniques d'entretien de la voirie (exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements) ; Techniques de fonctionnement des différents types d'outillages et matériels ; Maîtrise du matériel et des produits ; Gestes et postures de la manutention manuelle ; Techniques de maintenance et d'entretien du matériel ; Réglementation hygiène et sécurité
SAVOIR FAIRE	Effectuer les travaux courants se rapportant à l'entretien des bâtiments et équipements (maçonnerie, peinture, menuiserie, métallerie, électricité, plomberie) ; Ramasser les feuilles mortes ; Tondre la pelouse ; Désherber manuellement ou chimiquement ; Appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels ; Détecter les dysfonctionnements, les anomalies dans un bâtiment, des équipements ; Rendre compte à la hiérarchie ; Lire et comprendre un plan ; Lire, comprendre et appliquer des consignes de sécurité ; Participer aux réunions de chantiers ; Appliquer les règles et consignes de sécurité du travail ; Utiliser les produits et matériels d'entretien et de nettoyage des voies et espaces publics ; Conduire un véhicule ; Lire et comprendre une notice d'entretien ; Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition ; Détecter les dysfonctionnements du matériel ; Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes orales ou écrites
SAVOIR ETRE	Sens de l'écoute et de l'observation ; Rigueur ; Dynamisme et réactivité ; Bonne résistance physique

<u>Date et signature de l'agent</u>	<u>Date et signature du chef de service</u>	<u>Date et signature du Maire</u>

